

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-PIIA01-002

### REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIERE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-PIIA01, TEL QUE MODIFIÉ), AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION DE MONTREAL (RCG 14-029)

**AVIS** est, par la présente, donné par le soussigné :

QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par sa résolution numéro CA15 3012 0390, a adopté lors d'une séance tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2015, le projet de règlement numéro RCA09-PIIA01-002 lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de règlement sera soumis à une consultation publique **le mercredi 20 janvier 2016 à compter de 18 h 30** au **Centre Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est**, à Montréal, salle 108.

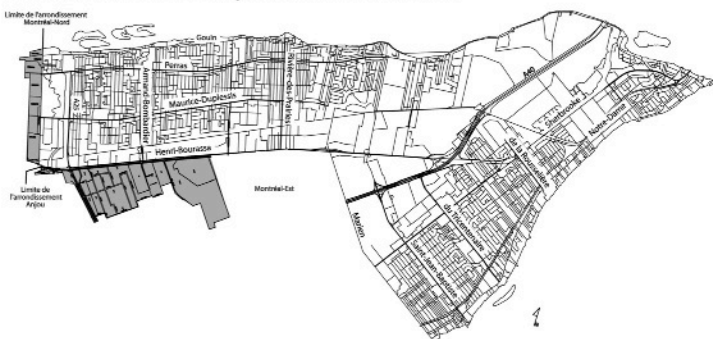
QUE l'objet de ce premier projet de règlement vise à intégrer au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale les nouvelles dispositions incluses dans le document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015. Ces nouvelles dispositions ont pour effet de bonifier le cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard notamment de l'accessibilité universelle, de la lutte contre les changements climatiques, de la protection du patrimoine, de la conservation des milieux naturels, de la sécurité, de la réduction des nuisances et de l'amélioration générale des conditions de vie.

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par elle, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

QUE ce premier projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire, puisqu'il s'agit d'un règlement de concordance.

QUE ce premier projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Le plan ci-dessous illustre les zones visées et leurs zones contiguës, soit celles des arrondissements d'Anjou et de Montréal-Nord.



QUE ce premier projet de règlement de même que la description et l'illustration de l'ensemble du territoire de l'arrondissement et des zones contiguës des autres arrondissements sont disponibles pour consultation à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, Montréal ainsi que dans les bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, aux heures régulières d'ouverture soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Ils sont également disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement de Montréal-Nord situé au 4243, rue de Charlevoix ainsi qu'à la mairie d'arrondissement d'Anjou située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine durant leurs heures d'ouverture respectives.

Montréal, le 12 janvier 2016.

Le secrétaire d'arrondissement  
M<sup>re</sup> Alain Roy, LLM., OMA

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/rdp-pat](http://ville.montreal.qc.ca/rdp-pat)